

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 juillet 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015**

**2015 DDEEES 42-3** Bourse du Travail - Unions départementales syndicales - Subvention 2015 à l'union départementale des syndicats CGT-FO de Paris (355.073 euros) et solde de la subventions 2015 (177.537 euros) - Convention et avenant n° 5 du 13/01/2015.

**Mme Pauline VERON, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2015 ;

Vu la convention pluriannuelle en date du 31 janvier 2011, passée entre la Ville de Paris et l'union départementale des syndicats CGT-FO de Paris pour la période 2011 - 2013 ;

Vu la délibération 2014 DDEEES n° 1026 du 16 et 17 juin 2014 sur les subventions aux Unions Départementales syndicales pour 2014 ;

Vu la délibération 2014 DDEEES 1188 du 15 et 16 décembre 2014 relative au versement d'un acompte sur subvention 2015 ;

Vu l'avenant n° 5 à la Convention susvisée en date du 13/01/2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 juin 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder un solde sur subvention 2015 à l'union départementale des syndicats CGT-FO de Paris et de fixer le montant annuel de la subvention pour 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention pour 2015 accordée à l'union départementale des syndicats CGT-FO de Paris est fixée à 355.073 euros.

Article 2 : Un solde sur subvention 2015 de 177.537 euros est à verser à l'union départementale des syndicats CGT/FO de Paris.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, rubrique 025, nature 6574 du budget de fonctionnement pour 2015 de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**